

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

-----  
**COMMUNE DE BOGEVE**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15**

L'an deux mille dix-neuf le dix-sept avril, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire le 11 avril 2019 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire.

**PRESENTS :**

Mmes BABE Alice – BOUVAREL Magali – BOVET Aurélie – DUBOIS Anne-Gaëlle  
- GAL Catherine - ROCH Jacqueline.

MM. BAUER Frédéric - BRON Pierre – CHARDON Didier - DELAVOET Jean-Pierre  
– FOREL Jules - GAVARD Patrick – GRILLET Luc.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame JULLIARD Laurence.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Jean-Pierre DELAVOET

**N°2019/018 : ARRET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX  
PULVIALES**

**Par la commune :**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

**Volet assainissement : (Compétence assurée par le SRB)**

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

**Volet Pluvial : (Compétence de la Commune)**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de

ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BOGEVE a choisi le bureau d'études spécialisé NICOT INGENIEURS CONSEILS afin d'élaborer cette étude, volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10,
- Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;
- Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;
- Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;
- Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;
- Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de **zonage d'Assainissement volet eaux pluviales** de la commune de BOGEVE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Pour copie conforme à l'original,

Le 18 avril 2019

Le Maire,

Patrick CHARDON



Délibération rendue exécutoire après

Réception en Préfecture le .....

Et affichage du .....

.....**au**.....